



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 avril 2019

Présents : MM Caizergues, Carbonneill, Palau, Perez, Petit, Weber
Mmes Albiges, Bérard, Bertin, Castillo, Fraisse, Maury, Pervent, Vilaplana

Absents excusés : M. Billette procuration à M. Caizergues, M. Hervet procuration à Mme Fraisse, M. Lenoir procuration à M. Petit, Mme Chibani, M. Joly, Mme Olivier, M. Serra, Mme Vella

M. le maire fait l'appel nominal des conseillers, il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Irène Vilaplana est désignée en qualité de secrétaire.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

- ✓ Finances communales :
 - Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité
- ✓ Montpellier Méditerranée Métropole :
 - Autorisation de signature de la convention de gestion des services numériques communs- protection des données à caractère personnel
 - Autorisation de signature au groupement de commande pour l'acquisition et livraisons de fournitures d'hygiène
 - Autorisation de signature de la convention de gestion du service d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques
 - Approbation du rapport Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole
- ✓ Affaire communale
 - Adhésion à l'association des parcs et jardins du Languedoc Roussillon
- ✓ Personnel communal
 - Modification du tableau des effectifs

Absentes en début de séance, Mesdames Albiges et Maury n'ont pas pris part au vote pour le point 1, elles n'ont pas donné procuration.

1. Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité

M. le maire donne la parole à M. Michel PEREZ, délégué aux finances, qui expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Catherine MASSE, Receveur municipal remplaçante de Mme Brigitte HILAIRE, sur la base de 10 mois pour Madame MASSE et 2 mois pour Mme HILAIRE.

Après délibération, le conseil municipal adopte la délibération avec 14 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre.

2. Convention de gestion des services numériques communs – protection des données à caractère personnel – autorisation de signature

M. le maire informe les membres du conseil municipal que Montpellier Méditerranée Métropole met à disposition de la commune des outils partagés afin de répondre conjointement aux défis et aux opportunités qu'offrent la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation des collectivités territoriales. Il rappelle qu'au cours des années précédentes une convention a été passée pour chaque outil suivants : administration électronique, procédures de marchés publics, open data et services en ligne aux usagers.

Il informe qu'il est nécessaire de poursuivre cette coopération en conformité au règlement général pour la protection des données désormais en vigueur au sein de l'ensemble des états de l'Union Européenne. Qu'il convient de procéder à leurs renouvellements par le biais d'une convention unique.

Il donne pour cela lecture de la convention et donne la parole aux élus qui le souhaitent.

Après discussion, le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur la convention telle qu'elle leur a été présentée et donne pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. Adhésion au groupement de commande pour l'acquisition et livraisons de fournitures d'hygiène – autorisation de signature

M. le maire informe que dans un souci d'économies, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre Lavérune et Montpellier Méditerranée Métropole pour **l'acquisition et livraison de fournitures d'hygiène** conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Concernant notre commune, l'estimation du besoin s'élève à 8 500.00 € HT par an.

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité autorise la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

4. Convention de gestion du service d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques

M. le maire expose :

Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est affecté par des risques d'inondations particulièrement importants tant par débordements des cours d'eau que par la submersion marine ou encore le ruissellement urbain. La réduction efficace et durable des risques d'inondations nécessite la réalisation de différents types d'actions complémentaires.

Montpellier Méditerranée Métropole a mis à disposition de ses communes membres, un service de précision, d'alerte et d'aide à la décision opérationnelle des maires à travers la passation d'un contrat mutualisé avec la société Prédicit Services et ce à titre gratuit qu'il convient de renouveler.

M. le maire donne lecture de la convention et invite les membres du conseil à formuler leurs observations et questionnements.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur le renouvellement d'une convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la société PREDICT Services et la commune pour la gestion d'assistance en temps réel des risques hydrométéorologiques.

5. Approbation du rapport Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole

M. le maire informe que Montpellier Méditerranée Métropole a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024 par délibération n° M2019-59 en date du 21 février 2019.

Conformément à la procédure définie à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit émettre son avis sur le projet de PLH et délibérer notamment sur les moyens à mettre en place relevant de sa compétence.

M. le maire rappelle qu'un PLH constitue l'outil de conception et de mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat sur une durée minimale de 6 ans. Le PLH définit notamment les objectifs de production de logements et identifie les opérations de logements qui concourent à l'atteinte des objectifs fixés.

A cet égard, le PLH constitue un document de planification stratégique compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et avec lequel le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sera compatible.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, le Programme Local de l'Habitat 2019 – 2024 de Montpellier Méditerranée Métropole comprend :

- un diagnostic de la situation du marché local du logement et des conditions d'habitat dans la Métropole de Montpellier ;
- des orientations qui énoncent les principes et les objectifs de la politique intercommunale de l'habitat pour les 6 prochaines années ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble de la Métropole et décliné pour chacune des communes.

Le nouveau plan d'action du PLH 2019 – 2024 s'organise autour des 6 grandes orientations stratégiques suivantes :

1. Soutenir une production diversifiée de logements

A l'échelle de la Métropole, l'objectif est de réaliser 5 000 à 5 400 logements par an afin de répondre aux besoins générés par l'évolution démographique, au nécessaire renouvellement du parc de logement (démolition d'immeubles obsolètes) et à la nécessité de détendre le marché. Il s'agit là de satisfaire les besoins de la population existante et future, notamment en permettant aux familles et aux jeunes ménages de s'installer et/ou de se maintenir sur le territoire métropolitain.

Pour Lavérune, l'objectif est de réaliser 40 à 45 logements par an sur la période 2019-2024 tel que défini après échanges entre les services de la Métropole et de la commune. Cet objectif est atteignable au regard des opérations de logements programmées dans la commune correspondant à une capacité totale de production allant de 240 à 305 logements à mettre en chantier d'ici 2024. Il constitue la contribution de la commune à la réalisation de l'objectif global de 5200 logements en moyenne annuelle lissée à l'échelle de la Métropole.

La réalisation de 40 à 45 logements par an implique la mise en œuvre de diverses actions en matière de politique foncière, d'urbanisme réglementaire et d'aménagement comme précisées dans la partie liée aux outils mobilisés pour la production de logement figurant dans la fiche communale de Lavérune du document du PLH.

2. Développer le logement social et abordable

Une part minimum de 33% de logements locatifs sociaux au sein de la production de logement est fixée à Lavérune sur la période 2019-2024 dont un minimum de 28% de logements locatifs sociaux relevant d'un financement PLUS et PLAI parmi l'offre produite.

En privilégiant l'offre nouvelle de logements PLUS-PLAI, la Métropole et ses partenaires entendent soutenir la création de logements dont les loyers sont davantage en adéquation avec les ressources modestes et très modestes des demandeurs, en comparaison avec ceux, intermédiaires, des logements financés en PLS.

Afin de renforcer l'offre à destination des ménages les plus modestes, l'objectif est d'atteindre au minimum 35% de PLAI parmi la production locative sociale et familiale financée en PLUS et PLAI.

Plusieurs leviers seront actionnés pour favoriser la production de logements locatifs sociaux parmi lesquels l'établissement d'une Servitude de Mixité Sociale (SMS) dans le cadre de l'élaboration du PLUi ou préalablement à la faveur des procédures d'évolution des PLU, voire l'instauration d'Emplacements Réservés pour le Logement (ERL) au cas par cas selon les contextes.

3. Agir en faveur de l'équilibre territorial

Le PLH 2019-2024 fixe des objectifs de production de logements sociaux en veillant à une répartition équilibrée de l'offre créée à l'échelle de la Métropole et au sein de chacune des communes afin d'assurer la meilleure intégration possible des opérations dans leur environnement. Le PLH mentionne également les actions engagées en faveur de l'équilibre de l'occupation du parc existant et neuf relevant de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux en cours d'élaboration.

Ainsi la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Montpellier Méditerranée Métropole dont la commune de Lavérune est membre déterminera les objectifs et les moyens qui concourent notamment à une répartition équilibrée des personnes cumulant des difficultés économiques et sociales au sein du parc locatif social et à une gestion partagée des demandes de logements sociaux pour simplifier les démarches des administrés.

4. Optimiser l'utilisation de l'espace urbain existant

L'amélioration du parc de logements sociaux et privés constitue une autre priorité de ce PLH. S'agissant du parc privé, la Métropole va intensifier les actions en faveur de sa rénovation autour des priorités suivantes : résorption des situations d'habitat dégradé et indigne, développement de logements locatifs à loyer et charges maîtrisés, amélioration de la performance énergétique des logements et adaptation de l'habitat pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Ainsi un objectif de rénover 1350 logements d'ici 2023 (pour 5 ans) est fixé dans le cadre de l'opération « Rénover pour un habitat durable et solidaire » à l'échelle de la Métropole. Aussi la commune de Lavérune en lien avec les services de la

Métropole contribuera à la communication sur cette opération d'amélioration de l'habitat auprès de ses administrés.

5. Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques

L'accès ou le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles demeure une nécessité mise en évidence dans le diagnostic du PLH.

Qu'ils s'agissent des étudiants et des jeunes en insertion professionnelle, des personnes âgées, des personnes en situation d'handicap ou des ménages démunis, le PLH prévoit la réalisation de programmes de logements dédiés indiqué pour chacune des communes.

Ainsi sur la commune de Lavérune, le PLH programme d'ici 2024 la réalisation d'une Résidence juniors-seniors.

6. Faire vivre la politique de l'habitat

Enfin dans le cadre du dispositif de suivi du PLH, la commune participera aux instances mises en place par la Métropole afin de partager les résultats des actions conduites en matière de logement et les travaux et les analyses de l'observatoire de l'habitat de la Métropole de Montpellier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Montpellier Méditerranée Métropole, en apportant toutefois les deux réserves ci-dessous :

- l'assemblée prend note de ce que le PLH 2019-2024 tel qu'il lui est présenté, est un document à caractère intentionnel et indicatif, et non normatif.
- Le conseil municipal rappelle que le développement de l'urbanisme sur le territoire communal est étroitement conditionné au fait que les projets d'amélioration du déplacement sur l'Ouest et autour de Montpellier (C.O.M., L.I.C.O.M., L.I.E.N., tramway ou ligne à haut niveau de service...) soient eux aussi effectivement mis en œuvre.

6. Adhésion à l'association des parcs et jardins du Languedoc Roussillon

M. le maire donne la parole à Mme Pervent, déléguée au cadre de vie et au développement durable qui rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente depuis 2016 à l'association des parcs et jardins du Languedoc Roussillon pour le parc du château des évêques. Cette association référence les parcs et jardins du département et permet une visibilité sur les différents événements autour des jardins prévus par les adhérents.

Dans le cadre de la poursuite de cette action, il convient de renouveler cette adhésion pour l'année 2019 pour un coût de trente-cinq euros.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité se prononce favorablement à l'adhésion de la commune à l'association des parcs et jardins du Languedoc Roussillon pour l'année 2019 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et donne pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. Modification du tableau des effectifs

M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois suite aux avancements de grade. Après avoir saisi le comité technique paritaire, il est proposé de supprimer et créer les postes suivants pour les motifs énoncés :

POSTE A SUPPRIMER	MOTIF
1 poste de rédacteur principal	Suite au changement de grade d'un agent passé Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
1 poste d'adjoint administratif	Poste non pourvu et non nécessaire au service
1 poste d'agent de maîtrise principal	Suite au changement de cadre d'emploi d'un agent passé technicien par promotion interne
1 poste d'ATSEM 2 ^{ème} classe	Suite départ d'un agent en retraite et non remplacé
1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Suite au changement de cadre d'emploi d'un agent passé Animateur
TOTAL SUPPRESSION	5 postes supprimés

POSTE A CREER	MOTIF
1 poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Suite avancement de grade d'un agent rédacteur principal
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Suite avancement de grade d'un agent Adjoint technique
1 poste d'adjoint technique	Anticipation du besoin pour l'école pour septembre
1 poste d'adjoint d'animation	Création d'un poste pour la crèche
TOTAL CREATION	4 postes créés

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé à compter du 01 mai 2019.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/05/2019				
SECTEUR	EFFECTIFS TOTAL	EFFECTIF POURVU	POSTES NON POURVUS	TEMPS NON COMPLET
ADMINISTRATIF				
Attaché principal	1	1	0	
Attaché	1	1	0	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	
Rédacteur principal	0	0	0	
Rédacteur	2	2	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0	1 à 80% 1 à 90%
Adjoint administratif	0	0	0	
TECHNIQUE				
Technicien	2	2	0	
Agent de maîtrise principal	0	0	0	
Agent de maîtrise	2	2	0	1 à 80%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	4	0	
Adjoint Technique	10	8	2	1 à 80%
SOCIAL				
Educateur de jeunes enfants principal	2	2	0	1 à 50% 1 à 70%
Educateur de jeunes enfants	2	2	0	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	2	0	
MEDICO SOCIAL			0	
Puéricultrice de hors classe	1	1	0	
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture ppal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	0	0	0	
CULTUREL				
Adjoint du patrimoine	1	1	0	1 à 50%
ANIMATION				
Animateur	1	1	0	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2	2	0	
Adjoint d'animation	2	1	1	
POLICE MUNICIPALE				
Chef de service ppal 2 ^{ème} classe	0	0	0	
Chef de service de classe normale	0	0	0	
Brigadier chef principal	2	2	0	
Brigadier	1	1	0	
Gardien de Police Municipale	0	0	0	
TOTAL GENERAL	47	44	3	7

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, M. le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h40.